



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500013

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE VU L'INSTALLATION DES FORAINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2
VU le plan Vigipirate "**URGENCE ATTENTAT**", il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident,

CONSIDERANT la demande, en date du 26/02/2025, du Président de l'association "FLASH" d'organiser l'installation de manège du le 8 mai 2025

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule à moteur sera considéré comme gênant du lundi 5 Mai 2025 à 6h00 au vendredi 9 Mai 2025 à 12h00, sur les emplacements de parking face aux habitations du 1 au 9 rue Pablo Picasso.

Article 2

Les industriels forains devront reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 3

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux. Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 4

Seuls les véhicules afférents au métier seront autorisés, à se stationner le temps des travaux.

Article 5

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale D'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Directeur du TRANSVILLES,
- Monsieur le Président de l'Association « FLASH »,
- Monsieur le directeur de la société Nicollin,
- Les Industriels Forains,

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 08/04/2025

Le Maire, Laurent DEPAGNE

MIS SUR LE SITE DE LA VILLE LE 24 AVRIL 2025